



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

COMMUNE DE PLUMERGAT

1- INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux repas se font soit par période, soit annuellement. Chaque repas commandé sera facturé (sauf en cas d'annulation dans les délais prévus).

Les fiches de pré-réservation de repas sont à retourner dans les plus brefs délais après réception.

Le responsable de service est à la disposition des parents, pour tous renseignements ou informations complémentaires.

Toutes les présences ou absences non prévues doivent être signalées avant 10 h 30, la veille du repas prévu au **02.97.56.10.56**, pour les écoles de Plumergat et de Mériadec. En dehors des horaires d'ouverture du restaurant scolaire, une messagerie téléphonique est disponible.

2- LE TEMPS DU REPAS

La prise d'un repas à la cantine, régulier ou ponctuel, doit être un temps agréable pour l'enfant, un temps de détente mais également un temps éducatif.

L'enfant est invité à :

- Entrer calmement dans la salle du restaurant,
- Ne pas se déplacer sans en avoir demandé l'autorisation,
- Se servir calmement, manger proprement et se tenir correctement à table,
- Parler d'un ton modéré,
- Respecter ses camarades de table,
- Respecter les consignes et les règles qui peuvent être données par le personnel de service,
- Respecter le personnel, lui parler avec politesse,
- Participer, à tour de rôle, au service du plat de résistance auprès de ses camarades (pour les plus grands).

Sur le temps du repas et du trajet de l'école à la cantine, l'enfant est sous l'autorité du personnel d'encadrement et de service. Aucune autorisation de quitter l'enceinte du restaurant scolaire ne sera accordée sauf cas de force majeure. Dans ce cas, l'enfant sera accompagné d'un adulte (enseignant, parent ou personnel municipal.)

3- RESPECT DES CONSIGNES

Il appartient aux enfants de respecter les consignes collectives citées ci-dessus.

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école.

A défaut, en cas d'attitude perturbatrice, d'éventuelles sanctions allant du simple avertissement à l'interdiction temporaire, voire définitive (**en cas de manquement grave**) à l'accès au restaurant scolaire pourront être signifiées à l'enfant concerné.

Les parents de l'enfant seront préalablement avertis par courrier de l'autorité territoriale et conviés à une rencontre en mairie.

Les sanctions seront prises par le Maire ou son représentant en concertation avec le personnel du restaurant scolaire.

Le 3 juillet 2014

Le Maire,

Michel JAËU



COMMUNE DE PLUMERGAT

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUTE INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence ou de nécessité médicale, l'élève est orienté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable du restaurant scolaire.

Madame, Monsieur _____ Représentant(s) légal-légaux de :

Nom et prénom de l'enfant _____

Elève en classe de :

Ecole :

Année 2016/2017

Nous autorisons le personnel à prendre toutes les mesures nécessaires si l'état de santé de notre (nos) enfant (s) présentait un caractère d'urgence.

Date :

Signature

Nous déclarons également avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune de Plumergat.

Signature des parents

Signature de l'enfant

(Feuille à retourner signée au restaurant scolaire)